

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**DE LA SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2021**

Le 09 novembre 2021, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent DENEAUX, Maire. La séance est ouverte à 19 h 05. Madame Dorothée GROS excusée donne pouvoir à Monsieur Tewfik El MANFALOUTI et arrive en cours de séance, Monsieur Patrick BERNARDET excusé donne pouvoir à Monsieur Raphaël GONOT, Madame Valérie DUTRION-MASSET excusée donne pouvoir à Madame Véronique GAUTIER, Madame Carole BALTAZAR excusée donne pouvoir à Madame Nelly BOYER et arrive en cours de séance. Monsieur Didier TURCK est secrétaire de séance.

Le PV du 08 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

**Le Conseil Municipal** fixe le montant des subventions aux associations 2021 et conditionne leur versement à la production par les bénéficiaires du dossier de demande ad hoc réputé complet.

**Le Conseil Municipal** décide d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association « Fanfare de Sevrey » d'un montant de 12 850 € relative à la mise à disposition de l'association Fanfare de Sevrey d'un assistant d'enseignement artistique.

**Le conseil municipal** décide de recruter deux agents recenseurs pour le recensement de la population 2022 et fixe leur rémunération.

**Le Conseil Municipal** décide de prendre en compte les travaux effectués en régie estimés pour l'année 2021 à 84 000 € et de les insérer dans la décision modificative n° 1 du budget principal 2021.

**Le Conseil Municipal** décide d'offrir un bon d'achat de 50 €, à chaque enfant, jusqu'à 12 ans inclus, du personnel communal titulaire ou non titulaire pour Noël 2021.

**Le conseil municipal** approuve la charte pour le développement des services de proximité en faveur des personnes âgées et handicapées ainsi que la convention de mise à disposition d'un copieur numérique couleur par le SIVOM ACCORD pour l'impression et la reprographie de documents couleurs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

**Le Conseil municipal** décide que la salle polyvalente ne sera pas louée du 11 juillet au 26 août 2022.

**Le conseil municipal** prend acte du rapport d'activité pour 2019/2020 du Syndicat départemental d'énergie de Saône et Loire (SYDESL).

**Le conseil municipal** décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, autorise le Maire à signer la convention idoine et les actes électroniquement.

Dans le cadre de l'aménagement du cimetière, **le conseil municipal** décide le déplacement de deux sépultures gênantes situées aux emplacements A7 et A8, après obtention des accords des familles, et dit que les frais de déplacement seront intégralement à la charge de la commune.

**Le Conseil municipal** prend acte des décisions du Maire n° 22 à 26/2021.

Séance levée à 20h59

Le Maire,

Laurent DENEAUX